

*Date de dépôt : 5 mars 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Transparence sur les revenus des conseillers d'Etat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 février 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Nombreux citoyens de notre république souhaitent connaître les montants que perçoit un conseiller d'Etat en activité, incluant les prestations annexes et frais divers tels que téléphone, ordinateur, frais de bouche, transport, parking, abonnement, autres...*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- Quel est le salaire brut mensuel d'un conseiller d'Etat ?*
- Quelles sont les autres prestations en plus de son salaire brut mensuel que perçoit un conseiller d'Etat ?*
- Quelles sont les prestations dont un conseiller d'Etat bénéficie ?*
- Quel est le coût de ces prestations ? (par prestation)*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le salaire des conseillers d'Etat est fixé par la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE – B 1 20), du 17 décembre 1976.

Selon les articles 1 et 2 de la LTRCE, le traitement brut des conseillers d'Etat correspond à un salaire brut mensuel de 20 405,65 F, soit 265 273,25 F par année. Se rajoute à cela une indemnité de représentation de 2 875,00 F mensuellement.

Le président du Conseil d'Etat perçoit selon l'article 3 de la LTRCE une indemnité liée à la présidence du collège de 1 326,40 F par mois.

Les conseillers d'Etat disposent à des fins professionnelles d'un téléphone portable, d'une tablette numérique et d'un ordinateur portable.

Un abonnement ½ tarif CFF et un abonnement Unireso TPG sont fournis. Les frais effectifs de transports, d'hébergement et de repas liés à l'exercice de la fonction sont remboursés ou réglés sur facture justificative.

Enfin, les conseillers d'Etat ont la possibilité de disposer de places pour des spectacles dans les institutions culturelles de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP